

VILLE DE MORSANG-SUR-ORGE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU

MARDI 10 MARS 2026

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Nombre de membres

en exercice : 35
présents : 24
excusés représentés : 3
absents : 11

L'an 2026, **le 10 mars à 19H30**, le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marianne DURANTON, Maire.

PRÉSENTS :

Marianne DURANTON, Florence LÉBOUC, Didier CHARNET, Brigitte HOCHART, Augustin DUMAS, Elisabeth ROLANDO, Jacques PEREZ, Vanessa MALONGA, Pierre MOREAU, Dominique DESCHAMPS, Patrick LEFEBVRE, Karine NACHTERGAELE, Sylvie DA PAIXAO, Florent BEURDELEY, Nicole LEBEAU, Marc CONILLEAU, Virginie BUISSON, Théophile LE GUERN, Béatrice GUYON, Isabelle MALLET, Nelly REGEAMORTEL, Thibault MANCHON, Véronique ALIX, François CHAMPON.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Isabelle DA SILVA pouvoir à Vanessa MALONGA, Boubou SOW pouvoir à Marianne DURANTON, Julien FENES pouvoir à Augustin DUMAS.

ABSENTS :

Madame Marie-Claire ARASA, Monsieur Jean-Michel BRUN, Madame Maimouna N'DIAYE, Monsieur Yannick LEMAIRE, Madame Marlène LATOUR, Monsieur Pierre SPINOSA, Madame Isabelle LEPERS, Monsieur Erik VILLEGGER.

Secrétaire de séance : Monsieur Florent BEURDELEY

En application de l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions n° 2019.68 à n° 2019.149 prises en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Début de séance : 19h40

Approbation du Conseil Municipal du 3 février 2026

En l'absence de questions sur l'ordre du jour, Madame le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2026 est approuvé.

Présents : 24

Représentés : 3

Pour : 27

AFFAIRES GENERALES / FINANCES

Délibération N° 2026-05 – Adoption du CFU 2025

La présidence de séance est confiée à Madame Lebouc pendant l'examen de cette délibération.

Madame Lebouc donne la parole à Madame Malonga pour la présentation du Compte Financier Unique (CFU).

Madame Malonga explique que le CFU remplace le Compte de Gestion, pour la partie relative à la trésorerie, ainsi que le compte administratif qui avait trait à la comptabilité de la Ville.

Pour l'année 2025, le chapitre 011 de la section de fonctionnement, qui regroupe les charges à caractère général (fluides, fournitures, denrées alimentaires, etc.), s'établit à 5 621 846,23 euros. Le chapitre 012 (charges de personnel) s'élève à 17 540 667,24 euros. Le chapitre 014 (atténuations de produits) ressort à 572 744 euros ; il correspond au montant que la Ville reverse chaque année à l'agglomération en contrepartie des charges qui lui ont été transférées (voirie, médiathèque, piscine...). Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections), qui concerne les amortissements des immobilisations, se porte à 1 476 093,49 euros ; cette somme a également été inscrite parmi les dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement. Le chapitre 65 (1 229 389,09 euros) comprend les autres charges de gestion courante, notamment les contrats informatiques et versements de subventions (y compris celle du CCAS). Le chapitre 66 (charges financières), qui comprend les intérêts de la dette, équivaut à 289 574,37 euros. Enfin, le chapitre 67 (charges exceptionnelles) s'élève à 750,36 euros. Les dépenses totales de la section de fonctionnement pour 2025 s'établissent ainsi à 26 731 064,78 euros.

Au titre des recettes de fonctionnement, il convient de mentionner en premier lieu les atténuations de charges (chapitre 13) pour un montant de 107 277,69 euros ; il s'agit des remboursements de salaire des agents effectués par l'assurance ou la Sécurité sociale. Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transferts entre sections) ressort à 66 566,96 euros. Le chapitre 70 (produits des services) correspond notamment aux prestations payées par les familles (2 431 402,88 euros). Le chapitre 73 (impôts et taxes) se porte à 16 647 221,90 euros et le chapitre 731 (fiscalité locale), à 149 625,30 euros. Le chapitre 74, relatif aux dotations, participations et subventions de fonctionnement (6 613 552,96 euros), inclut notamment la dotation globale forfaitaire (DGF) et les paiements de la CAF. Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) s'établit à 445 509,42 euros et le chapitre 77 (produits exceptionnels), à 469 641,67 euros. Le total des recettes de la section de fonctionnement est donc évalué à 26 930 798,78 euros.

Par conséquent, la section de fonctionnement dégage un excédent pour l'année 2025 de 199 734 euros. Pour rappel, le report excédentaire au titre de l'exercice 2024 s'élevait à

36 551,88 euros. Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement s'établit ainsi à 236 285,88 euros.

Madame Malonga parcourt ensuite l'exécution de la section d'investissement au titre de 2025. Les dépenses d'investissement (5 107 045,26 euros) recouvrent en premier lieu le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) pour un montant de 66 566,96 euros. Le chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) affiche un montant nul, tandis que le chapitre 16 (emprunts, dettes assimilées et cautions) s'élève à 2 149 518,17 euros, ce montant correspondant au remboursement du capital de la dette. Le chapitre 20 (immobilisations incorporelles), à hauteur de 131 449,49 euros, a trait aux frais d'études préalables aux travaux. Le chapitre 21 (immobilisations corporelles), d'un montant de 2 538 732,85 euros est relatif aux travaux. Enfin, le chapitre 26 (titres de participation) est exécuté à hauteur de 220 777,79 euros.

Les recettes de la section d'investissement (5 836 036,06 euros) comprennent les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 40) pour un montant de 1 476 093,49 euros ; les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) pour 467 865,49 euros (remboursements de TVA, taxe d'aménagement) ; les subventions d'investissement (1 290 927,08 euros) qui correspondent aux recettes d'investissement des partenaires financiers de la Ville (Région, Département, l'Etat) ; les emprunts, dettes assimilées et cautions du chapitre 16 (2 601 150 euros).

Le résultat d'exécution de la section d'investissement est donc excédentaire de 628 990,80 euros. Compte tenu du report déficitaire de 2024 (-1 497 066,36 euros), ainsi que de l'apurement du compte 1069 (-100 000 euros), le résultat de clôture de 2025 est déficitaire de 868 075,56 euros. L'excédent des restes à réaliser – RAR (1 828 759,56 euros) permet donc d'afficher un résultat global de clôture de la section d'investissement excédentaire, à hauteur de 960 684 euros. Pour rappel, les RAR correspondent aux engagements d'investissements effectués sur les exercices antérieurs.

Madame Lebouc remercie Madame Malonga de cette présentation. En l'absence de questions, elle soumet au vote la délibération.

Madame le Maire quitte la séance pendant la délibération.

OBJET : Compte Financier Unique – Budget Principal 2025

Le Conseil municipal,

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-14,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le Compte Financier Unique du budget principal 2025 établi conjointement par Madame le Maire de Morsang-sur-Orge et Monsieur le Comptable Public, Responsable du Service de Gestion Comptable de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vu l'état des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de l'exercice 2025,

Vu la Commission des Finances en date du 7 mars 2026,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2025 de la commune de Morsang-sur-Orge,

Considérant que le CFU 2025 met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Madame Florence LEBouc, a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique du budget principal 2025,

Considérant que Madame Marianne DURANTON, Maire en exercice, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Florence LEBouc, pour le vote du Compte Financier Unique du budget principal 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique du budget principal 2025 établi conjointement par Madame le maire de Morsang-sur-Orge et Monsieur le Comptable public, Responsable du Service de Gestion Comptable de Sainte-Geneviève-des-Bois, est en tout point conforme entre les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable public,

DÉLIBÈRE et

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal 2025 soumis à son examen qui présente l'exécution et les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : EXÉCUTION 2025

DÉPENSES RÉELLES & D'ORDRE

CHAPITRE - LIBELLÉ	EXÉCUTION 2025
CH011 – Charges à caractère général	5 621 846,23
CH012 – Charges de personnel	17 540 667,24
CH014 – Atténuations de produits	572 744,00
CH042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 476 093,49
CH65 – Autres charges de gestion courante	1 229 389,09
CH66 – Charges financières	289 574,37
CH67 – Charges exceptionnelles	750,36
TOTAL TOUS CHAPITRES (A)	26 731 064,78

RECETTES RÉELLES & D'ORDRE

CHAPITRE - LIBELLÉ	EXÉCUTION 2025
CH013 – Atténuations de charges	107 277,69
CH042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	66 566,96
CH70 – Produits des services	2 431 402,88
CH73 – Impôts & taxes	16 647 221,90

CH731 – Fiscalité locale	149 625,30
CH74 – Dotations, participations et subventions	6 613 552,96
CH75 – Autres produits de gestion courante	445 509,42
CH77 – Produits exceptionnels	469 641,67
TOTAL TOUS CHAPITRES (B)	26 930 798,78

RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2025 (B – A)	+199 734,00
--	--------------------

REPORT EXCÉDENTAIRE 2024 (C)	+36 551,88
-------------------------------------	-------------------

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2025 (B-A + C)	+236 285,88
--	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT : EXÉCUTION 2025

DÉPENSES RÉELLES & D'ORDRE

CHAPITRE - LIBELLÉ	EXÉCUTION 2025
CH040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 566,96
CH10 – Dotations, fonds divers & réserves	0,00
CH16 – Emprunts, dettes assimilées & cautions	2 149 518,17
CH20 – Immobilisations incorporelles	131 449,49
CH21 – Immobilisations corporelles	2 538 732,85
CH26 – Titre de participation	220 777,79
TOTAL TOUS CHAPITRES (D)	5 107 045,26

RECETTES RÉELLES & D'ORDRE

CHAPITRE - LIBELLÉ	EXÉCUTION 2025
CH040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 476 093,49
CH10 – Dotations, fonds divers & réserves	467 865,49
CH13 – Subventions d'investissement	1 290 927,08
CH16 – Emprunts, dettes assimilés & cautions	2 601 150,00
TOTAL TOUS CHAPITRES (E)	5 836 036,06

RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2025 (E-D)	+628 990,80
--	--------------------

REPORT DÉFICITAIRE 2024 (F)	-1 497 066,36
------------------------------------	----------------------

APUREMENT DU COMPTE 1069 (Délibération n°2021-17 du 13 avril 2021 : échéance 2025 et fin)	-100 000,00
---	--------------------

RÉSULTAT CORRIGÉ DES RAR 2025 (Entre recettes et dépenses) (G)	+1 828 759,56
--	----------------------

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2025 (E-D+F+G)	+960 684,00
--	--------------------

PRÉCISE que les documents budgétaires conformes au Compte Financier Unique du budget principal 2025 sont annexés à la présente délibération.

Présents : 23
Représentés : 2
Absents : 10
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Madame le Maire réintègre la séance et en assure la présidence.

Madame le Maire remercie Madame Malonga de cette présentation comptable. En raison d'une panne nationale des serveurs du ministère des Finances, le CFU a été produit tardivement. Ce document est utile pour visualiser le résultat de l'année et procéder à l'affectation dudit résultat sur le budget de l'année à venir.

Délibération N° 2026-07 – Affectation des résultats 2025

Madame Malonga remercie les services de leur implication dans les travaux de clôture budgétaire. La section d'investissement dégage un déficit de 868 075,56 euros, qui a été réinscrit au compte 001 des dépenses d'investissement. Quant à l'excédent de fonctionnement (236 285,88 euros), la Ville a la possibilité de le transférer en tout ou partie vers la section d'investissement ou de l'inscrire en recettes de fonctionnement. Compte tenu des hausses annoncées des tarifs du gaz et du carburant, il a été jugé préférable d'affecter cet excédent aux recettes de fonctionnement (compte 002).

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet au vote la délibération.

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2025 au Budget Principal 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°2021-17 du 13 avril 2021 fixant les conditions de neutralisation du compte 1069, notamment chaque échéance, au regard des normes budgétaires et comptables de la M57,

Vu la Commission des Finances en date du 7 mars 2026,

Vu l'examen du Compte Financier Unique du budget principal 2025 établi conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable Public, Responsable du Service de Gestion Comptable de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vu le Compte Financier Unique du budget principal 2025 établi conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable public adopté ce jour qui fait apparaître les résultats suivants :

Exécution définitive 2025

• Fonctionnement

Résultat d'exécution 2025	+199 734,00 €
Reprise du report excédentaire 2024	+ 36 551,88 €
Résultat global de clôture 2025 à affecter	+ 236 285,88 €

• Investissement

Résultat d'exécution 2025	+728 990,80 €
---------------------------	---------------

Reprise du report déficitaire d'investissement 2024	-1 497 066,36 €
Apurement du compte 1069 (Délibération n°2021-17 du 13 avril 2021 : échéance 2025 et fin)	-100 000,00 €
Résultat de clôture 2025 à affecter	-868 075,56 €
Correction des Restes à Réaliser 2025 (Différence entre recettes et dépenses reportées)	+ 1 828 759,56 €
Résultat global de clôture 2025	+960 684,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'affecter les résultats 2025 au Budget Principal 2026 comme suit :

- **Fonctionnement**

Résultat de fonctionnement reporté (Compte 002 en partie recettes)	+ 236 285,88 €
---	-----------------------

- **Investissement**

Résultat d'investissement reporté (Compte 001 en partie dépenses)	-868 075,56 €
--	----------------------

Présents : 24

Représentés : 3

Absents : 8

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 2026-06 – Bilan des cessions/acquisitions foncières et immobilières 2025

Madame Malonga précise que la Ville a réalisé trois cessions en 2025, pour des montants respectifs de 202 899,97 euros (SCI SKINHO), 109 336,55 euros (GC IMMO) et 130 088,53 euros (SCI Leona Immo), soit un montant total de 442 325,05 euros.

Madame le Maire propose de prendre acte de ces opérations.

OBJET : Bilan des acquisitions et des cessions foncières et/ou immobilières de la commune pour l'année 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2411-1 à L.2411-19,

Vu l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics,

Considérant le contexte réglementaire et législatif précédemment exposé, il peut donc être retenu qu'au titre de l'exercice 2025,

- Il n'existe aucune cession foncière intervenue en 2025 conformément au Compte Financier Unique 2025 en section d'investissement.

- Il n'existe aucune acquisition foncière intervenue en 2025 conformément au Compte Financier Unique 2025 en section d'investissement.
- Il existe des cessions immobilières intervenues en 2025 conformément au Compte Financier Unique 2025 en section d'investissement pour les locaux commerciaux sis 30 avenue Marthe à Morsang-sur-Orge :

Parcelle	Lots	Libellé	Montant	Titre 2025
AV 411	1, 2 et 6	Cession SCI SKINHO (Leclercq)	202 899,97 €	3721
AV 411	6 et 12	Cession GC IMMO (Cauchin-Ignaczak)	109 336,55 €	3243
AV 411	7 et 13	Cession SCI Leona immo (Lamontagne)	130 088,53 €	3266
Total			442 325,05 €	

- Il n'existe aucune opération d'acquisition immobilière intervenue en 2025 conformément au Compte Financier Unique 2025 en section d'investissement.

Vu la Commission des Finances en date du 7 mars 2026,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières et foncières par la commune, conformément au Compte Financier Unique 2025 qui en atteste.

Présents : 24
Représentés : 3
Absents : 8
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2026-08 – Taux d'imposition 2026

Madame Malonga indique que les taux d'imposition sont fixés à 36,20 % pour le foncier bâti, 82,89 % pour le foncier non bâti et 17,98 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les valeurs sont définies au niveau national en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Pour 2026, la hausse des valeurs est fixée à 0,9 (contre 7,1 en 2023 et 3,9 en 2024). Les collectivités n'ont de pouvoir que sur les taux.

Madame le Maire rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée pour les communes en 2021, avant d'être retirée progressivement pour les contribuables selon leurs revenus. Les communes ont récupéré la partie de la taxe foncière du département, passant de 18 à 36,20 %. Morsang-sur-Orge

n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis sept ans. En revanche, une nouvelle taxe a été créée par l'agglomération Cœur d'Essonne, sur laquelle la Ville s'était prononcée défavorablement.

Elle soumet ensuite au vote la délibération.

OBJET : Taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72-2,

Vu la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 publiée par arrêté interministériel du 9 novembre 1998,

Vu les dispositions relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales,

Vu la loi de finances 2026 de l'État, fixant notamment la revalorisation des bases d'imposition pour 2026,

Vu la délibération n° 2026/01 du Conseil Municipal de Morsang-sur-Orge en date du 3 février 2026 relative au débat et au vote du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport de présentation pour 2026 présenté par Madame le Maire,

Vu la Commission des Finances en date du 7 mars 2026,

Considérant l'intérêt pour la Commune de fixer les taux d'imposition 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2026 comme suit :

Taux du Foncier Bâti (TFB)	36,20%
Taux du Foncier Non Bâti (TFNB)	82,89%
Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	17,98%

DIT que les recettes correspondantes sont prévues et inscrites au Budget Principal 2026 aux lignes du chapitre budgétaire 73.

Présents : 24
Représentés : 3
Absents : 8
Pour : 27
Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 2026-09 – Budget Primitif 2026

Madame le Maire précise que l'élaboration du Budget Primitif pour 2026 s'inscrit dans un contexte difficile.

Madame Malonga indique que la section de fonctionnement du Budget Primitif devrait s'équilibrer à hauteur de 26 587,32 euros, avec les composantes suivantes :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général (5 575 702,08 euros) ;
- Chapitre 012 – Charges de personnel (17 400 000 euros) ;
- Chapitre 014 – Atténuation de produits (572 744,04 euros) ;
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (100 000 euros) ;
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (1 091 486,27 euros). Depuis le passage à la nomenclature M57, la collectivité doit amortir tous les biens, même ceux acquis en cours d'année, au *prorata temporis* ;
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (1 376 585,93 euros) ;
- Chapitre 66 – Charges financières (298 245 euros) ;
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles (3 065 euros) ;
- Chapitre 68 – Dotations risques des actifs circulants (170 000 euros). Ce chapitre concerne essentiellement le règlement des factures d'eau de la Régie Cœur d'Essonne.

Le Budget Primitif des recettes de fonctionnement (26 587,32 euros) se répartit comme suit :

- Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté (236 285 euros) ;
- Chapitre 013 – Atténuation de charges (100 000 euros) ;
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (110 800 euros) ;
- Chapitre 70 – Produits des services et du domaine (2 322 200 euros) ;
- Chapitres 73 et 731 – Impôts et taxes, fiscalité locale (17 012 406,44 euros) ;
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations (6 479 329 euros) ;
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (298 245 euros) ;
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles (321 807 euros) ;
- Chapitre 77 – Produits spécifiques (5 000 euros).

Madame Malonga expose ensuite le contenu de la section d'investissement, à commencer par les prévisions de dépenses (6 937 886,80 euros) :

- Chapitre 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté (868 075,56 euros) ;
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (110 800 euros) ;
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (5 000 euros) ;
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (1 574 365,86 euros) ;
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (120 794,80 euros) ;
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (4 258 850,58 euros).

Les principaux postes de dépenses d'investissement sont liés aux projets en cours, notamment le déploiement des phases 1 et 2 de la vidéosurveillance (22 caméras déjà déployées et 27 à venir) ; l'achat de véhicules pour la police municipale ; la livraison du Centre de loisirs Robespierre et l'achat de mobilier afférent ; les ravalements et ITE de certains établissements scolaires ; les études pour l'extension de l'école Pergaud et les déménagements des écoles d'art ; les travaux sur les toitures des communs du château et du centre de loisirs attenant ; la mise en œuvre de la signalétique ; les demandes des services.

Madame Malonga détaille ensuite les prévisions de recettes de la section d'investissement (6 937 886,80 euros) :

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (100 000 euros) ;
- Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations (704 500 euros) ;
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (1 091 486,27 euros) ;
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (445 000 euros) ;
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues (3 035 834,53 euros) ;
- Chapitre 138 – Autres subventions non transférables (297 000 euros) ;
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (1 264 066 euros). Cet emprunt, qui a vocation à équilibrer la section d'investissement, ne sera pas forcément exécuté.

En conclusion, le Budget Primitif 2026 est construit à l'équilibre, pour un total de dépenses et de recettes de 33 525 715,12 euros dans les deux sections.

Madame Malonga précise que l'opposition s'était exprimée défavorablement au vote du Budget. Or, cette délibération est essentielle au fonctionnement d'une collectivité. En décembre 2025, le conseil municipal a voté une autorisation de mandater les dépenses d'investissement afin de lancer des projets d'investissement de 2026 à hauteur de 25 % des crédits inscrits en 2025. En l'absence de vote positif ce jour, les travaux d'investissement seraient bloqués.

Madame le Maire remercie Madame Malonga de cette précision. Elle explique que l'opposition n'est pas présente ce jour, car celle-ci considère que le conseil municipal n'est pas légitime à débattre du budget de Morsang-sur-Orge. Or, le vote de ce Budget Primitif est nécessaire pour garantir le fonctionnement des services et la réalisation des investissements. En outre, l'opposition estime que le Budget aurait pu être examiné après les élections municipales. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il appartient à la même assemblée de délibérer sur le Rapport d'Orientations Budgétaires et de voter le Budget Primitif. Selon Madame le Maire, l'opposition aurait dû, suivant sa propre logique, ne pas participer au Débat d'Orientations Budgétaires.

Elle remercie les services de leur implication dans la construction budgétaire, représentés par Mesdames Radici, Montenegro et Michelet. Tous les autres services se sont mobilisés pour formuler des demandes raisonnables. Le Budget 2025 a été réalisé à 99,1 %, ceci illustrant le sérieux des prévisions. Madame le Maire souligne par ailleurs que les collectivités territoriales représentent 70 % de l'investissement public. Les projets d'investissement sont financés à la fois par les subventions, les économies et l'emprunt (qui demeure très faible). Si la commune obtient des subventions supplémentaires, l'emprunt ne sera pas exécuté. Les emprunts en cours ont été souscrits pour une période de 6,76 ans, contre 10 ans en moyenne pour les communes de taille comparable. Ils sont utiles non seulement pour investir, mais aussi pour réhabiliter et reconstruire, et ainsi améliorer le quotidien des habitants, notamment des enfants.

Madame le Maire soumet ensuite au vote la délibération.

OBJET : Budget Primitif 2026 – budget principal

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612.21, L 2122.2 (3°), L 2312.1, L 2312.2 et L 2312.3,

Vu la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et notamment son article 1er,

Vu l’Instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 2026-01 du 3 février 2026 concernant la présentation du Rapport d’Orientations Budgétaires 2026, dont son vote après débat,

Vu la Commission des Finances en date du 7 mars 2026,

Vu le rapport de présentation de Madame le Maire afférent au Budget Primitif 2026 du budget principal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le budget primitif 2026 du budget principal, par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes aux deux sections, conformément aux prévisions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES*		
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2026
011	Charges à caractère général	5 575 702,08
012	Charges de personnel	17 400 000,00
014	Atténuation de produits	572 744,04
023	Virement à la section d’investissement	100 000,00
042	Opération d’ordre de transfert entre sections	1 091 486,27
65	Autres charges de gestion courante	1 376 585,93
66	Charges financières	298 245,00
67	Charges exceptionnelles	3 065,00
68	Dotations risques des actifs circulants	170 000,00
	TOTAL	26 587 828,32

RECETTES*		
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	236 285,88
013	Atténuation de charges	100 000,00
042	Opération d’ordre de transfert entre sections	110 800,00
70	Produits des services et du domaine	2 322 200,00
73 & 731	Impôts et taxes, fiscalité locale	17 012 406,44
74	Dotations, subventions et participations	6 479 329,00
75	Autres produits de gestion courante	321 807,00
77	Produits spécifiques	5 000,00
	TOTAL	26 587 828,32

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES*		
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2026
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	868 075,56
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	110 800,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 574 365,86
20	Immobilisations incorporelles	120 794,80
21	Immobilisations corporelles	4 258 850,58
TOTAL		6 937 886,80

RECETTES*		
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2026
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	704 500,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 091 486,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	445 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	3 035 834,53
138	Autres subventions non transférables	297 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 264 066,00
TOTAL		6 937 886,80

CONFIRME l'équilibre budgétaire 2026, en dépenses et en recettes, aux deux sections comme suit* :

Section	Dépenses 2026	Recettes 2026
Fonctionnement	26 587 828,32	26 587 828,32
Investissement	6 937 886,80	6 937 886,80
TOTAL BUDGÉTAIRE	33 525 715,12	33 525 715,12

*montants exprimés en milliers d'euros

PRÉCISE que les documents budgétaires conformes, comme communiqués aux membres du Conseil municipal en exercice, sont annexés à la présente délibération.

Présents : 24
 Représentés : 3
 Absents : 8
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délibération N° 2026-10 – Modification des durées d'amortissement

Madame Malonga explique que les durées d'amortissement doivent être revues en application de la nomenclature comptable M57. À titre d'exemple, cette instruction prévoit que les immeubles de rapport (inscrits au compte 21321) soient amortis en 30 ans.

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet au vote la délibération.

OBJET : Ajustement des nouvelles durées d'amortissement dans le cadre de l'adoption du référentiel M 57 à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-1 qui définit le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal N°2023-28 du 9 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la délibération du conseil municipal N°2023-30 du 9 juin 2023 fixant les durées d'amortissements des biens en M57 de la Ville,

Vu la délibération du conseil municipal N°2024-34 du 2 avril 2024 fixant les durées d'amortissement des biens en M57 de la Ville,

Vu la délibération du conseil municipal N°2024-41 du 1^{er} juillet 2024 ajustant les nouvelles durées d'amortissement des biens en M57 de la Ville,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 mars 2026,

Considérant que l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Considérant que certaines imputations de la nomenclature M57 ont été déclinées, et qu'à la suite du contrôle des balances avec le comptable public, il convient de mettre à jour la méthode d'amortissement à compter du 1er janvier 2026 et de rajouter des classes d'immobilisations,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe, de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, et d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeu, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût est inférieur ou égal à 1 000 € TTC.

DIT que les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice en cours suivant leur date d'acquisition.

Présents : 24
Représentés : 3
Absents : 8
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2026-11 – Fongibilité des crédits 2026

Madame Malonga indique que la nomenclature M57 rend possible la fongibilité des crédits, à l'exception des frais de personnel. Les services peuvent ainsi procéder à des virements de crédits entre chapitres. Le cas échéant, la décision du maire doit être votée par le conseil municipal. Cette fongibilité est bloquée à hauteur de 7,5 % des crédits inscrits.

Madame le Maire soumet au vote la délibération.

OBJET : Fongibilité des crédits budgétaires 2026 du budget principal dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 9 juin 2023 par délibération n°2023-29,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 mars 2026,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, et que par ce biais la commune a adopté la généralisation de ce nouveau référentiel comptable,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que Madame le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, notamment par relevé des décisions prises,

DÉLIBÈRE et

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé, dans le cadre du Budget Primitif 2026 du budget principal.

PRÉCISE que Madame le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Présents : 24
Représentés : 3
Absents : 8
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2026-12 – Approbation du nouveau seuil plancher du barème national des participations familiales

Madame Lebouc indique que les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficient de la prestation de service unique (PSU), qui est versée par la CNAF sous réserve de l'application du barème national de la participation familiale. Ce barème prend en compte les ressources des familles, leur composition, ainsi qu'un plancher et un plafond de ressources fixés nationalement. À compter du 1^{er} janvier 2026, la CNAF revalorise le plancher de ressources mensuelles à 814,62 euros. Ce montant constitue la base minimale retenue pour le calcul de la participation familiale lorsque les ressources sont nulles ou très faibles. En revanche, le plafond de ressources mensuelles reste fixé à 8 500 euros. Ces seuils garantissent une participation équitable et proportionnée aux ressources des familles, la sécurisation financière des structures et la conformité aux exigences de la CNAF conditionnant le versement de la PSU.

Madame le Maire propose de prendre acte de cette évolution et de valider l'application de ces seuils.

OBJET : Approbation du nouveau seuil plancher du barème national des participations familiales

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 portant sur l'encadrement plancher et plafond des prestations de service unique (PSU) versées par la CAF pour le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),

Vu la délibération 2025-41 du 25 juin 2025 portant sur l'approbation du nouveau seuil plafond du barème national des participations familiales,

Vu les conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant signés par la ville de Morsang-sur-Orge avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Vu la décision de la CNAF de revaloriser le plancher de ressources mensuelles à 814.62 € à compter du 1er janvier 2026, et de maintenir le plafond de ressources à 8 500 €,

Vu la commission finances du 7 mars 2026,

Considérant que son application est nécessaire à compter du 1^{er} janvier 2026,

DÉLIBÈRE et

PREND ACTE de la revalorisation du plancher et du maintien du plafond de ressources décidés par la CNAF.

VALIDE L'APPLICATION de ces seuils dans l'ensemble des EAJE relevant de la PSU sur le territoire communal.

DIT qu'à compter du 1er janvier 2026, le montant plancher des ressources mensuelles est porté à 814.62 euros,

PRÉCISE que les recettes des participations familiales correspondantes seront inscrites au budget communal de l'exercice.

Présents : 24
Représentés : 3
Absents : 8
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2026-13 – Protocole d'accord pour le remboursement des fluides du presbytère

Madame le Maire rappelle que la Ville est propriétaire de l'église Saint-Jean-Baptiste et du presbytère, ces bâtiments ayant été construits avant la loi de 1905 portant séparation de l'Eglise et de l'Etat. Depuis de nombreuses années, la Ville louait le presbytère à la paroisse, qui utilisait le rez-de-chaussée, ainsi que les premier et deuxième étages pour loger les prêtres. En 2023, les prêtres ont quitté le presbytère, si bien que la Ville a repris l'usage des étages pour loger des agents municipaux. Cependant, en l'absence de compteurs individuels d'électricité et d'eau, la paroisse a continué de payer les consommations afférentes, tandis que le fioul était pris en charge par la Ville.

Après analyse des consommations, un protocole a été rédigé avec le diocèse d'Evry pour définir la répartition des charges annuelles d'eau et d'électricité (500 euros pour la paroisse). Cette charge sera appelée sur les loyers trimestriels. La Ville reprend l'usage du compteur.

Madame le Maire soumet ensuite au vote la délibération.

Monsieur Florent Beurdeley, qui travaille au diocèse d'Evry, ne prend pas part au vote.

OBJET : Approbation du protocole d'accord transactionnel avec l'A.D.E.C.E.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la Loi n°8J-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les différends,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission Affaires générales/ Finances en date du 7 mars 2026,

Vu le bail précaire conclu entre l'A.D.E.C.E et la ville, le 30 novembre 2023, limitant l'usage du presbytère au seul rez-de-chaussée pour un usage de réunion,

Vu le courrier de réclamation de l'A.D.E.C.E concernant la répartition des fluides,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement la question du remboursement des fluides et d'éviter tout recours contentieux,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, conclu entre la Ville de Morsang-sur-Orge et l'association diocésaine d'Evry Corbeil-Essonnes (A.D.E.C.E) pour le remboursement des fluides indûment réglés par le presbytère.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tous les documents y afférents.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

Présents : 23

Représentés : 3

Absents : 8

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

TRAVAUX / URBANISME / ENVIRONNEMENT

Délibération N° 2026-14 – Vente d'un cabinet médical situé dans l'immeuble cadastré AV 411 et sis 30 avenue Marthe à Morsang-sur-Orge

Monsieur Moreau explique que dans le but de garantir le maintien de l'offre médicale existante, en vertu des baux signés et compte tenu des difficultés rencontrées pour installer et fixer ce type de service, la Ville a considéré nécessaire de signer la résiliation du bail, d'anticiper la reprise en propriété dudit bien et d'effectuer la gestion des baux. Le conseil municipal, lors de sa séance du 12 mars 2024, a voté l'autorisation de la résiliation du bail à construction pour un montant de 245 000 euros et donné l'autorisation à Madame le Maire de signer tout acte constatant ladite résiliation.

Les trois commerçants situés en pied d'immeuble (opticien, salon de coiffure, institut de beauté) avaient émis le souhait de devenir propriétaires des murs de leur local commercial. Par une délibération du conseil municipal du 25 juin 2024, la vente de ces trois lots a été autorisée et les cessions ont été réalisées. À la suite de la délibération n°2024-97, Monsieur Leclercq a également acquis le lot 1 jouxtant le lot 2 afin de proposer, en complément de son activité d'optique, une prestation d'audioprothésiste. Enfin, consécutivement à une subdivision du lot 4 et au terme d'une estimation établie par le pôle Évaluation domaniale d'Evry et de la DGFIP en date du 3 mars 2026, le lot 22 a été évalué à 43 406 euros. Il comprend une place de stationnement (4 500 euros), soit un montant total de 47 906 euros arrondi à 48 000 euros. Par courrier en date du 4 mars 2026,

Madame Bryja, orthophoniste, a confirmé son souhait d'acquérir les murs du lot 22 ainsi qu'une place de parking pour le montant susmentionné. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la revente du lot 22 et d'une place de stationnement pour un montant total de 48 000 euros, d'autoriser Madame le Maire à intervenir dans le cadre de la procédure et de signer tous les actes relatifs à cette vente.

Madame le Maire précise que la Ville a signé un bail à réhabilitation en 1987 pour l'installation d'un cabinet médical et d'activités de bien-être, puis racheté la soulte (245 000 euros) qu'elle aurait dû récupérer en 2038. Le conseil municipal avait autorisé l'équipe municipale à vendre les socles, dans la mesure où les locataires étaient désireux d'en acquérir la propriété. En revanche, il avait été décidé de ne pas céder les locaux intérieurs, et ce, afin de garantir le maintien d'une offre médicale. Grâce au travail réalisé par Monsieur Moreau et la Responsable Commerce et Développement économique, la Ville a trouvé un remplaçant à l'ophtalmologue après son départ en retraite. Depuis lors, ce cabinet médical a accueilli un dermatologue, un psychiatre (décédé depuis lors). Enfin, consécutivement au départ du couvreur-zingueur qui occupait un local du rez-de-chaussée, une jeune orthophoniste s'est portée acquéreuse dudit local. Les services de la Ville travaillent actuellement à l'enrichissement de l'offre médicale, avec Madame Buisson, la CPTS, Madame Mallet et Monsieur Moreau. La Ville a racheté sa soulte et revendu ces surfaces pour un total de 490 325 euros.

Elle soumet ensuite au vote la délibération.

OBJET : Vente d'un cabinet médical situé dans l'immeuble cadastré AV 411 et sis 30 avenue Marthe à Morsang-sur-Orge

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le bail à construire en date du 31 octobre 1986 et son avenant le 2 novembre 1987, conclut entre la commune de Morsang-sur-Orge et la SCI LES TILLEULS, relatif à l'immeuble appartenant à la Ville et sis, 30 avenue Marthe et angle de l'avenue Ste Geneviève, cadastré AV numéro 411,

Vu la cession dudit bail en date du 20 décembre 2020 au profit de la SCI GAIA LES TILLEULS représentée par Monsieur GOMES DE ARAUJO et Madame LEHMANN,

Vu la délibération n° 2024-14 portant sur la résiliation dudit bail à construire au profit de la Ville,

Vu la délibération n°2024-50 portant sur la vente des lots 2-7 et 6,

Vu la délibération n°2024-97 portant sur la vente du lot 1,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales, Finances, RH, en date du 7 mars 2026,

Vu l'avis des domaines en date du 3 mars 2026,

Vu le courrier d'offre de vente du cabinet médical (lot 22) de la copropriété sis 30, avenue Marthe en date du 4 mars 2026,

Vu la confirmation de Madame Bryja d'acquérir le lot 22 avec une place de stationnement en date du 4 mars 2026,

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

Suivant le courrier en date du 23 avril 2023, la SCI GAÏA-LES TILLEULS a porté à la connaissance de la ville son intention de céder le bail à construction pour raison de santé conduisant à l'incapacité de poursuivre la gestion dudit bail, en indiquant que le prix envisagé pour ladite cession s'élevait à deux cent cinquante-cinq mille euros (255 000 €).

Afin de garantir le maintien de l'offre médicale en place, en vertu des baux signés et compte tenu des difficultés rencontrées pour installer et maintenir ce type de services, le conseil municipal du 12 mars 2024, a autorisé la résiliation du bail à construction pour un montant de deux cent quarante-cinq mille euros (245 000 €),

Au terme de la délibération 2024-50 les lots 2, 6 et 7 étaient en cours d'acquisition par les trois commerçants en pied d'immeuble, le magasin d'optique, représenté par Monsieur LECLERCQ, le salon de coiffure, représenté par Madame IGNACZAK et l'institut de beauté, représenté par Madame LAMONTAGNE, qui avaient émis le souhait de devenir propriétaire de leurs murs.

Par suite et suivant un courrier en date du 2 décembre 2024 Monsieur Nicolas LECLERCQ, avait confirmé son souhait de racheter les murs du lot 1, pour développer son activité d'opticien en y ajoutant une activité d'audioprothésiste.

À la suite d'une subdivision du lot 4 et par un courrier en date du 4 mars 2026, Madame Bryja a confirmé son souhait d'acquérir le lot 22, pour y installer son activité d'orthophoniste.

DÉLIBÈRE et

DÉCIDE

D'AUTORISER la vente du cabinet médical sis 30, avenue Marthe, identifié lot 22 et d'une place de stationnement pour un montant total de 48 000 € (quarante-huit mille euros) à Madame Bryja, conformément au plan ci-annexé.

D'AUTORISER Madame le Maire à intervenir dans la procédure et à signer tous les actes relatifs à la vente de ce cabinet médical et d'une place de stationnement.

Présents : 24

Représentés : 3

Absents : 8

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Au terme de ce dernier conseil municipal du mandat, Madame le Maire tient à remercier toutes les personnes ayant participé à ces réunions depuis 2020. Le mandat a commencé dans des conditions assez exceptionnelles dues à la crise sanitaire de la Covid-19. Il a fallu faire preuve d'une réactivité

constante, réinventer l'administration et les relations avec les habitants. Ce mandat a été parsemé d'embûches, avec l'effondrement de la rue Marceau, l'incendie du château, puis celui de la route de Corbeil. Certains ont fait le choix de ne pas se présenter pour un nouveau mandat. Madame le Maire remercie l'ensemble des services de leur travail. Si l'opposition assistait à la présente réunion, elle l'aurait également remerciée. Il convient de souligner que 90 % des délibérations sont votées à l'unanimité : tous les membres du conseil municipal travaillent dans l'intérêt de la Ville et de ses habitants.

Les Morsaintois voteront ce dimanche. Madame le Maire souhaite une bonne continuation à tous, qu'ils se présentent ou non aux élections. Elle remercie enfin solennellement l'ensemble des équipes des services, sans qui la continuité des services publics ne pourrait être assurée. Souvent, en période électorale, les services sont invectivés sur les réseaux. Toute personne qui attaque les agents du service public porte atteinte à elle-même, car les agents du service public œuvrent pour la Ville.

Applaudissements.

Clôture de la séance : 20h37

Fait à Morsang-sur-Orge, le 9 avril 2026

Marianne DURANTON

Maire

Conseillère Régionale



Florent BEURDELEY

Conseiller municipal

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Beurdeley', written over a horizontal line.